

DETAIL DU PROJET DE PLANTATION SANS VARIETE POLLINISATRICE

(un tableau à remplir pour chaque espèce fruitière objet de la demande dans la limite de 4 espèces)

Espèce fruitière plantée : Superficie totale plantée : hectare: ares centiares Superficie totale éligible à l'aide (1) : hectares ares centiares

Charte PFI (Production Fruitière Intégrée): OUI NON

Plantation sous abri OUI NON

En cas d'adhésion à l'organisation économique, nom de l'OP et nom de l'AOPN si adhésion directe :

Nom et coordonnées de la personne responsable du plan de rénovation de l'OP :

Variété plantée (2)	Superficie éligible (1) ha/a/ca A	Distance entre rangs	Distance sur rang	Prix unitaire HT plants (€) (3) a	Forfait/ha préparation (4) b	Forfait plantation/plant (4) c	Forfait palissage/plant (4) d	Coût total HT matériel irrigation (€) e	Forfait installation/irrigation (4) f
		Nb de plants B	Densité/ha B/A	Coût HT plants (€) B x a	Coût HT préparation (€) A x b	Coût HT plantation (€) B x c	Coût HT palissage (€) B x d		Coût HT installation irrigation (€) A x f
		<i>Sharka</i>							
1.									
2.									
3.									
4.									
5.									
TOTAL									

(1) Plafond 5 ha par espèce et 10 ha pour noisetiers et surface éligible après arrachage pour cause de Sharka est de 1,2 fois la superficie arrachée depuis 2006 telle que validée par le SRAL

(2) Dans le cas de plantation d'une nouvelle variété sur l'exploitation, identifier cette nouvelle variété par * dans le tableau ci-dessus

(3) Sont compris : le prix d'achat des plants HT, les redevances éventuelles et le port

(4) Se reporter aux forfaits en annexe 2 de la décision AIDES/SAN/D 2013-09 du 26 février 2013

DETAIL DU PROJET DE PLANTATION AVEC VARIETE(S) POLLINISATRICE(S)
 (un tableau à remplir pour chaque espèce fruitière objet de la demande dans la limite de 4 espèces)

Espèce fruitière plantée : Superficie totale plantée : Superficie totale éligible à l'aide (1) :
hectares ares centiares hectares ares centiares

Charte PFI (Production Fruitière Intégrée): OUI NON

En cas d'adhésion à l'organisation économique, nom de l'OP et nom de l'AOPN si adhésion directe :

Nom et coordonnées de la personne responsable du plan de rénovation de l'OP :

								<i>Sharka</i>	
Variété plantée (2)	Superficie éligible (1) ha/a/ca A	Distance entre rangs	Distance sur rang	Prix unitaire HT plants (€) (3) a	Forfait/ha préparation (4) b	Forfait plantation/plant (4) c	Forfait palissage/plant (4) d	Coût total HT matériel irrigation (€) e	Forfait installation/irrigation (4) f
		Nb de plants B	Densité/ha B/A	Coût HT plants (€) B x a	Coût HT préparation (€) A x b	Coût HT plantation (€) B x c	Coût HT palissage (€) B x d		Coût HT installation irrigation (€) A x f
Variété principale									
Variété pollinisatrice 1									
Variété pollinisatrice 2									
Variété pollinisatrice 3									
Variété pollinisatrice 4									
TOTAL									

(1) Plafond 5 ha par espèce et 10 ha pour noisetiers et surface éligible après arrachage pour cause de Sharka est de 1,2 fois la superficie arrachée depuis 2006 telle que validée par le SRAL

(2) Dans le cas de plantation d'une nouvelle variété sur l'exploitation, identifier cette nouvelle variété par * dans le tableau ci-dessus- Plantation de variétés pollinisatrices, la somme des superficies de la variété principale et des variétés pollinisatrices doit être égale à la superficie totale plantée

(3) Sont compris : le prix d'achat des plants HT, les redevances éventuelles et le port

(4) Se reporter aux forfaits en annexe 2 de la décision AIDES/SAN/D 2013-09 du 26 février 2013

DETAIL DES TRAVAUX DE PLANTATION AVEC IDENTIFICATION DES PARCELLES

Espèce plantée (toutes variétés confondues)	Désignation cadastrale des parcelles		Nombre de plants
	Commune/Lieu dit	Numéro(s) des parcelles	
1.			
2.			
3.			
4.			

ETAT RECAPITULATIF DE L'AIDE DEMANDEE

MONTANT DE L'AIDE PREVISIONNELLE NOTIFIEE PAR FranceAgriMer :

€

Réservé à FranceAgriMer

Espèce	Coût total Plants (€)	Coût total Préparation (€)	Coût total Plantation (€)	Coût total Palissage (€)	Coût total Matériel irrigation (€)	Coût total Installation irrigation (€)	Coût total Espèce (€)	Taux d'aide applicable (%)	Montant d'aide sollicitée (€)	Montant d'aide retenue (€) FranceAgriMer
TOTAL										

	Cas de plantation sans arrachage préalable pour cause de Sharka	Cas de plantation suite à arrachage pour cause de Sharka
Taux d'aide	22 %	40 %
Taux de bonification JA	5 %	10 %
Taux de bonification ZD	-	10 %

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

	Montant (€)	Part (%)	Taux et durée des prêts
Coût total de la plantation		100 %	
Autofinancement			
Prêts			
FranceAgriMer			
Autres financements à préciser			

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

J'atteste sur l'honneur :

- que je suis à jour de mes obligations fiscales et sociales légalement exigibles aux régimes de base obligatoires de protection de salariés et de non salariés ;
- que, lorsque l'espèce objet de l'aide est concernée par des mesures de lutte obligatoire contre des organismes nuisibles aux végétaux en application des articles L251-3 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et que des barèmes d'indemnisation sont définis sur l'espèce concernée, j'adhère à une caisse professionnelle de solidarité sanitaire telle que définie à l'article L251-9 du Code rural et de la pêche maritime ayant pour objet de compenser le préjudice économique subi par l'application des mesures de lutte obligatoire contre des organismes nuisibles, dans le but de favoriser la lutte contre ces organismes, ainsi qu'une qualité optimale des productions, de la sécurité sanitaire du territoire, des installations et des équipements ;
- que je respecte, dans le cadre de l'exploitation objet de l'aide, les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement attachées à l'investissement concerné par l'aide ;
- que je tiens une comptabilité conforme au "Plan comptable" et que je suis soumis à l'imposition T.V.A., selon le régime normal ou simplifié agricole (R.S.A.) ;
- que je respecte les dispositions des articles D311-19 à D311-22 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'inventaire vergers¹ ;
- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant la plantation ;
- que j'ai pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur.

Pour les adhérents à une organisation de producteurs :

- que je n'ai pas demandé à bénéficier d'aide à la plantation dans le cadre d'un programme opérationnel pour la(les) même(s) espèce(s) et pour la même campagne.

Pour les exploitations touchées par le virus de la Sharka :

- que j'ai arraché, depuis 2006, pour un motif lié à la contamination par le virus de la Sharka, des vergers :
 - o situés en zone contaminée ou à proximité immédiate de celle-ci, dans le cadre d'une notification des services chargés de la Protection des Végétaux (DRAAF/SRAL), pour la période antérieure à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 17 mars 2011 précité, ou,
 - o en application des dispositions de l'arrêté du 17 mars 2011 précité ou de l'arrêté le modifiant, depuis son entrée en vigueur ;
- que lorsqu'un plan de lutte contre la Sharka est mis en place, au niveau local, par les Pouvoirs Publics, j'en respecte toutes les modalités ;
- que j'ai fait réaliser un audit de mon exploitation, dont les conclusions ont validé le projet de déplacement du potentiel de production ou de substitution d'espèce,
-
- que j'utilise des plants munis d'un passeport phytosanitaire européen, lorsque celui-ci est obligatoire sur le matériel considéré ;

¹ Espèces concernées : pomme, poire, pêche-neктarine, abricot, noix, cerise, prune, raisin de table, kiwi et agrume et pour les surfaces de plus d'1 hectare, sauf cerise et raisin de table, surface de plus de 0,5 ha (mai 2012).

- que je respecte les dispositions relatives à la prospection Sharka par un organisme reconnu ou agréé visé aux articles L.252-2 à L. 252-5 du code rural et de la pêche maritime.

Je m'engage durant la période de 5 ans à compter de la date de fin de la plantation à :

- maintenir en production les plantations subventionnées et, en conséquence, afin de garantir tout risque de disparition irréversible de mon verger :
 - à adhérer, lorsque l'espèce objet de la demande d'aide est concernée par des mesures de lutte obligatoire contre des organismes nuisibles aux végétaux en application des articles L251-3 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, et que des barèmes d'indemnisation sont définis sur l'espèce concernée, à une caisse professionnelle de solidarité sanitaire telle que définie à l'article L. 251-9 du Code rural et de la pêche maritime et ayant pour objet de compenser le préjudice économique subi par l'application des mesures de lutte obligatoire contre des organismes nuisibles, dans le but de favoriser la lutte contre ces organismes, ainsi qu'une qualité optimale des productions, de la sécurité sanitaire du territoire, des installations et des équipements. La justification de l'adhésion est fournie par l'attestation de cotisation envoyée par l'organisme gestionnaire de la caisse de solidarité, justificatif indispensable à toute indemnisation sanitaire ;
 - à respecter les prescriptions des Services régionaux de l'alimentation en matière de lutte contre les maladies ;
- respecter, dans le cadre de l'exploitation objet de l'aide, les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement attachées à l'investissement concerné par l'aide ;
- que je respecte les dispositions des articles D311-19 à D311-22 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'inventaire des vergers ;
- informer FranceAgriMer, de toute modification (raison sociale, projets, liquidation judiciaire...) dans les 30 jours suivants ces modifications. Ces modifications peuvent conduire FranceAgriMer au réexamen du montant de l'aide ou de l'éligibilité du demandeur ;
- en cas de changement de statut, ce que la nouvelle structure respecte les critères d'éligibilité visés et fixés à l'article 3 de la Décision AIDES/SAN/D 2013-09 du 26 février 2013 ;
- conserver l'ensemble des pièces justificatives des dépenses effectuées pour les plantations réalisées ainsi que celles relatives au niveau de certification des plants et conserver, pour chacun de ces justificatifs, une étiquette de chaque variété, ainsi que celles relatives aux fournitures et prestations externes pour les plantations réalisées ;
- me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs, sur pièces ou sur place ;
- transmettre l'ensemble de ces obligations, par acte notarial, à un éventuel repreneur ainsi que les pièces justificatives des investissements réalisés.

Je suis informé que :

- tout paiement ou document (acceptation du devis, bon de commande, bon de livraison et factures) établi entre le fournisseur et moi-même antérieur à la date du courrier d'octroi de l'aide valant autorisation de commencer les travaux (ACT) ou postérieur à la date maximale de fin de travaux **sont inéligibles et ce, quel que soit le mode de financement** ;
- l'aide peut-être revue à la baisse ou annulée dans le cas de modifications du projet ou des critères d'éligibilité (statuts,...) ;
- l'aide peut-être revue à la baisse ou annulée à la suite de l'instruction de la demande de versement ;
- l'aide totale prévisionnelle figurant dans la décision d'octroi d'aide ne pourra pas faire l'objet d'une augmentation suite à des modifications ou à des augmentations de coûts ou de surface plantée ;
- qu'en cas d'irrégularité, de non respect de mes engagements ou de non transmission des engagements à un repreneur, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à _____, le |__|_|_| / |__|_|_| / |__|_|_|_|_|

Nom et signature²

² Nom et signature du demandeur (si individuel) ou de l'ensemble des associés (si GAEC) ou du représentant légal dûment mandaté (si autres sociétés) . Chaque signataire devra apposer ses initiales sur chaque page de la demande d'aide.

Pièces justificatives à joindre		Vérification avant envoi	
		Pièce jointe	Sans objet
Décision d'acceptation du dossier octroyant l'aide et confirmation	1 copie		
Demande de versement de subvention complétée et signée	1 original		
R.I.B.	1 copie		
Factures, établies en langue française, dûment acquittées des plants (comportant la qualité, l'origine géographique des plants utilisés et les montants HT – plants, redevances, transport) et le cas échéant, du matériel d'irrigation, ou relevés bancaires faisant apparaître le paiement des factures	1 copie		
Plan cadastral des parcelles concernées	1 copie		
En cas de dépôt d'une attestation sur l'honneur d'adhérer à une caisse de solidarité au moment de la demande d'aide, déclaration annuelle par parcelle et par variété à l'organisme gestionnaire	1 copie		

FranceAgriMer se réserve le droit de demander tout autre document ou renseignement que l'Etablissement jugerait nécessaire à l'instruction du dossier.